



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 mars 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 2 mars 2020 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaîne Sarto Dubé René Royer Martin Morais

Madame Ginette Roy, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

037.03.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2020 et suivis
4. Trésorerie
- 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
 - 5.1 Saint-Philippe-de-Néri : invitation à la parade des fêtes du 150^e
 - 5.2 Salle André-Gagnon : demande de contribution financière pour le projet d'agrandissement de la Salle André-Gagnon
- 6 à 16 - Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 6.1 Contrat d'embauche pour la directrice générale, Madame Andréane Collard-Simard
 - 6.1.1 Nomination des signataires à la Caisse Populaire de l'Anse de La Pocatière
 - 6.1.2 Nomination de la directrice générale comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires
 - 6.1.3 Nomination de la directrice générale représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur
 - 6.1.4 Nomination de la directrice générale responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme pour ClicSécur
 - 6.1.5 Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information
 - 6.1.6 Changement de signataire et d'utilisateur pour la carte Visa de la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 6.2 Défi Vélo André-Côté
 - 6.3 Société canadienne du cancer – Avril Mois de la Jonquille
 - 6.4 Demande d'appui de Ville Saint-Pascal : agrandissement du Centre

- sportif
- 6.5 Embauche saisonnier de la coordonnatrice au camp de jour 2020
 - 6.6 Désignation d'un nouvel inspecteur municipal sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme
 - 6.7 Plan de sécurité civile – Nomination personne désignée
 - 6.8 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska
 - 6.9 Demande d'aide financière à la MRC de Kamouraska dans le cadre du renouvellement du plan de développement de la municipalité
 - 6.10 Théâtre de la Bacaisse – Demande de gratuité pour la salle de l'Édifice municipal
 - 6.11 Congrès annuel 2020 de la Fédération québécoise des municipalités – Participation du conseiller Nicholas Ouellet
 7. Achat de tablettes pour un conseil sans papier
 8. Achat d'un nouveau serveur et remplacement des postes informatique accessoires, installation et configuration
 9. Demande de subvention dans le cadre du Programme Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA)
 10. Honoraires professionnels – Étude d'ingénierie pour la mise en place des génératrices dans le cadre du projet d'ingénierie aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher
 11. Honoraires professionnels – Préparation de l'appel d'offres pour l'étude géotechnique et environnementale du projet d'ingénierie aqueduc et égout dans le secteur nord-du-Rocher
 12. Octroi d'un mandat – Étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet d'ingénierie aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher
 13. Achat d'un débitmètre
 14. Achat d'un pH-mètre pour le réseau d'aqueduc et d'égout
 15. Achat d'une nouvelle pompe Flygt 3102, pour le remplacement de l'ancienne pompe P2 au poste de pompage PP 3
 16. Achat d'une nouvelle pompe Flygt 3127, pour le remplacement de l'ancienne pompe P1 au poste de pompage PP 2
 17. Avis de motion et autres
 18. Règlements
 - 18.1 Adoption du projet de règlement numéro 344 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de modifier la date d'installation d'un garage temporaire (abri d'hiver) de toile en cour avant
 19. Dépôt des documents
 20. Correspondance
 21. Nouvelles affaires
 22. Période de questions
 23. Levée de la séance

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

038.03.20

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 FÉVRIER 2020 ET SUIVIS

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

039.03.20

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 29 février 2020, totalisant une somme de 179 694,65 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Ginette Roy, directrice générale, certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 mars 2020.

5. **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

040.03.20

5.1 **SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI : INVITATION À LA PARADE DES FÊTES DU 150e**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri fête cette année leur 150^e anniversaire de fondation ;

ATTENDU QU'une parade est organisée dans le cadre de ces fêtes le 5 juillet prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme participera à la parade et que le conseiller Nicholas Ouellet désire prendre la responsabilité du char allégorique.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De confier au conseiller Nicholas Ouellet la responsabilité du char allégorique représentant la Municipalité de Saint-Pacôme afin de participer à la parade des Fêtes du 150^e de Saint-Philippe-de-Néri.

QUE le présent Conseil autorise la sortie du camion affecté à la voirie avec le chauffeur Nicholas Ouellet pour tirer le char allégorique.

Aucun budget n'est accordé pour la confection du char allégorique.

041.03.20

5.2 **SALLE ANDRÉ-GAGNON : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE ANDRÉ-GAGNON**

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon de La Pocatière lancera une campagne majeure de financement de 500 000 \$ pour l'agrandissement et la modernisation de ce qui est appelé à devenir un espace innovant, audacieux et participatif pour des publics de tous âges ;

ATTENDU QUE le projet consiste à un agrandissement pour une entrée dédiée à la salle, distincte de l'entrée des étudiants du Cégep, à une réorganisation de l'espace pour un accès universel et une fluidité de circulation, une rénovation et une mise aux normes de la salle de spectacle.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet d'accorder une aide financière de 800 \$ à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon de La Pocatière pour le projet d'agrandissement et de modernisation de la Salle André-Gagnon.

Ont voté contre la proposition : Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

La proposition est rejetée à l'unanimité.

6. **ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

042.03.20

6.1 **CONTRAT D'EMBAUCHE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE MADAME ANDRÉANE COLLARD-SIMARD**

ATTENDU QUE le poste de directrice générale par intérim de Madame Ginette Roy, acceptée lors de la réunion extraordinaire tenue le 15 octobre 2019 dans la résolution 209.10.19, prend fin le 17 avril 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié un appel de candidatures pour ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la mise en candidature conforme aux exigences du poste soit celle de madame Andréane Collard-Simard avec une expérience dans le domaine municipal à titre de directrice générale et une formation en administration publique profil pour gestionnaire ;

ATTENDU QUE madame Roy a rendu de loyaux services à titre contractuel, et ce, pour une durée de six (6) mois.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit signé un contrat de travail avec Madame Andréane Collard-Simard et la Municipalité.

QUE le maire monsieur Robert Bérubé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, ce contrat avec Madame Andréane Collard-Simard.

L'entrée en fonction de Madame Andréane Collard-Simard est prévue pour le 30 mars 2020.

Une rencontre mensuelle sera tenue pour le suivi des dossiers.

043.03.20

6.1.1 NOMINATION DES SIGNATAIRES À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

ATTENDU QU'il a été convenu à la séance extraordinaire du 8 avril 2014 que désormais il y aura toujours quatre (4) signataires désignés à la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière ;

ATTENDU QUE la signature d'un élu devra toujours accompagner la signature d'un membre de l'administration.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des membres présents que Monsieur Robert Bérubé, maire et Monsieur Sarto Dubé, conseiller au siège numéro 4 soient autorisés à signer en tant que représentants des élus municipaux et que Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe soient autorisés en tant que représentants de l'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

044.03.20

6.1.2 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE COMME ADMINISTRATRICE PRINCIPALE POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈS D AFFAIRES

ATTENDU QU'une personne doit être nommée à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière comme administratrice principale pour les transactions par Accès D Affaires.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommée Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, comme administratrice principale pour les transactions par Accès D Affaires pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

QUE Madame Manon Lévesque, directrice adjointe soit nommée comme 2^e signataire pour les transactions par Accès D pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

045.03.20

6.1.3 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME AUPRÈS DE CLICSÉCUR

ATTENDU QUE ClicSécur est un service d'authentification du gouvernement du Québec offert par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSécur ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire participe à ce service.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommée Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, comme représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSécur.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

046.03.20

6.1.4 NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME POUR CLICSÉOUR

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Pacôme auprès de ClicSéjour doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommée Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, comme responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

047.03.20

6.1.5 NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommée Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

048.03.20

6.1.6 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET D'UTILISATEUR POUR LA CARTE VISA DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'Accès à l'information, la personne responsable doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette tâche revient au maire et que celui-ci désire la déléguer à la personne responsable de la garde des archives.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents soit nommée Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale, à titre de personne responsable de la protection des renseignements personnels et de l'Accès à l'information de la Municipalité de Saint-Pacôme.

Cette résolution est effective à partir du 30 mars 2020.

049.03.20

6.2 DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté célèbre cette année la 10^e édition du Défi Vélo André-Côté le samedi 11 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le Défi Vélo André-Côté est le plus grand rassemblement à vélo organisé dans la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation est d'offrir du soutien et des services aux personnes malades et à leurs proches.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme d'autoriser le passage sur les routes de la Municipalité pouvant comprendre notamment le rang de la Canelle, la rue King, ruer du Moulin, rue St-Louis, rue Fortier, boulevard Bégin (route 230 ouest), Chemin Haut de la Rivière et la rue Santerre lors de l'événement du 11 juillet 2020 afin de contribuer à la réussite de la 10^e édition du Défi Vélo André-Côté ;

D'autoriser la sortie de notre véhicule de voirie avec le Chauffeur M. Claude Paradis ;

D'autoriser le prêt d'un défibrillateur et d'une trousse de premiers soins.

050.03.20

6.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie ;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant ;

ATTENDU QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises ;

ATTENDU QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 et 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer ;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public ;

ATTENDU QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que le mois d'avril soit le Mois de la jonquille.

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

051.03.20

6.4 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE SAINT-PASCAL POUR L'AGRANDISSEMENT DE SON CENTRE SPORTIF

ATTENDU QUE Ville Saint-Pascal désire aménager et agrandir son Centre sportif ;

ATTENDU QUE le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie ;

ATTENDU les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements régionaux et provinciaux se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal ;

ATTENDU QUE la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme appuie Ville Saint-Pascal dans le cadre de son projet d'aménagement et d'agrandissement de son Centre sportif

052.03.20

6.5 EMBAUCHE SAISONNIER D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire offrir les activités de camp de jour pour la période estivale de 2020 à ses citoyens et que l'embauche d'une coordonnatrice au camp de jour est nécessaire pour la bonne continuité de cette activité.

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Audrey Drapeau à titre de coordonnatrice au camp de jour pour la saison estivale 2020.

QUE le présent Conseil autorise la signature, par la directrice générale du contrat d'embauche saisonnière de Madame Audrey Drapeau selon les conditions entendues.

053.03.20

6.6 DÉSIGNATION D'UN NOUVEL INSPECTEUR MUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme adhère à *l'Entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement* conclue avec la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite apporter des ajustements relativement à la répartition des tâches entre les membres de l'équipe d'inspection et que ces ajustements concernent le service d'inspection régional sur le territoire de la municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, la municipalité de Saint-Pacôme doit adopter une résolution désignant le nouvel inspecteur régional en bâtiment et en environnement qui dorénavant agira d'office au nom de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a également lieu de désigner les inspecteurs régionaux suppléants.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme désigne M. Gilles Plourde à titre d'inspecteur régional en bâtiment et en environnement et désigne Mme Hélène Lévesque et M. Donal Guy à titre d'inspecteurs régionaux en bâtiment et en environnement suppléants ;

QUE la présente résolution prend effet à compter de sa date d'adoption ;

Il est de plus résolu que le conseil municipal de Saint-Pacôme remercie Mme Hélène Lévesque pour l'important travail accompli au cours des 5 dernières années à titre d'inspectrice régionale à Saint-Pacôme.

054.03.20

6.7 PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE – NOMINATION PERSONNE DÉSIGNÉE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine des sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les*

procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Saint-Pacôme préparé par la directrice générale soit adopté.

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

055.03.20

6.8 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2020-2025 DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (LSI) confie aux MRC la responsabilité d'élaborer un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 doit être soumis à certaines étapes d'approbation avant son entrée en vigueur ;

ATTENDU la présentation du projet final de schéma de couverture de risques pendant la réunion du 17 décembre 2019 du Comité de sécurité incendie (CSI) ;

ATTENDU la recommandation d'approbation du projet final de schéma de couverture de risques par le Comité de sécurité incendie (CSI), conditionnellement à certaines corrections à apporter ;

ATTENDU QUE les corrections formulées par le Comité de sécurité incendie (CSI) lors de la réunion du 17 décembre 2019 ont été portées au projet final de schéma;

ATTENDU la présentation du projet final du schéma aux élus en janvier 2020 ;

ATTENDU QUE le plan de travail pour l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 prévoit l'adoption du projet par les municipalités et la MRC au moins de mars 2020.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicolas Ouellet et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2020-2025 de la MRC de Kamouraska.

Ont voté pour la proposition : Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin Lévesque, René Royer et Martin Morais

Ont voté contre la proposition : Pierre Lachaine et Sarto Dubé

La proposition est acceptée à la majorité.

056.03.20

6.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme a pour mandat d'assumer le leadership du développement socioéconomique de sa localité ;

ATTENDU QU'il revient au maire et ses conseillers d'insuffler un vent de dynamisme dans leur communauté et de mettre en place les moyens de faire émerger les projets de développement ;

ATTENDU QUE le plan de développement est un outil de réflexion pour le conseil municipal et le comité de développement ;

ATTENDU QUE le plan de développement permettra de mettre en branle des projets de développements structurants ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pour objectif d'assurer la pérennité de la communauté ;

ATTENDU QUE le Fonds de développement des territoires propose une enveloppe de 2 000 \$ aidant les municipalités à mettre à jour leur plan de développement avec l'élaboration d'un plan quinquennal.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme demande au Fonds de développement des territoires de lui accorder le montant prévu à l'élaboration du plan quinquennal dans le cadre du forum 2020 pour le plan de développement.

057.03.20

6.10 THÉÂTRE LA BACAISSE – DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA SALLE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Théâtre de la Bacaisse a pour mission première de maintenir une offre culturelle diversifiée et abordable sur tout le territoire du Kamouraska ;

ATTENDU QUE cette année, le Théâtre la Bacaisse a pour objectif d'élargir son offre culturelle en proposant un spectacle en salle de type comédie musicale et que la salle de l'Édifice municipal de Saint-Pacôme a été retenue pour présenter ce spectacle ;

ATTENDU QUE ce spectacle est offert à prix modique afin de rejoindre un public élargi et diversifié de tous âges et horizons ;

ATTENDU QUE pour que ces projets théâtraux puissent survivre, une contribution est demandée pour la location de la salle de l'Édifice municipal.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder au Théâtre de la Bacaisse la gratuité de la salle de l'Édifice municipal pour la période du 13 au 29 août 2020 à concurrence de trois soirs semaine, soit du jeudi au samedi.

QUE les costumes et les accessoires techniques des comédiens du parcours théâtrale pourront être entreposés dans la cuisine à compter du 10 juillet au 30 août 2020.

058.03.20

6.11 CONGRÈS ANNUEL 2020 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – PARTICIPATION DU CONSEILLER NICHOLAS QUELLET

ATTENDU QUE le 79^e Congrès annuel 2020 de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra du 24 au 26 septembre 2020 ;

ATTENDU QUE le conseiller Nicholas Ouellet désire participer à ce Congrès annuel ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le conseiller Nicholas Ouellet à participer au 79^e Congrès annuel 2020 de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2020.

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour les frais d'inscription au Congrès, les repas, son déplacement et l'hébergement pour sa participation au Congrès.

059.03.20

7. ACHAT DE TABLETTES POUR UN CONSEIL SANS PAPIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme désire protéger l'environnement et économiser du papier ;

ATTENDU QUE le conseil municipal aura accès à l'ordre du jour et à l'ensemble de la documentation en format électronique ;

ATTENDU QUE cette méthode de travail permettra de diffuser plus efficacement l'information aux élus.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par René Royer de retenir la soumission de Informatique IDC pour l'achat de sept (7) tablettes pour conseil sans papier au coût de 2 972 \$ avant taxes.

A voté pour la proposition : Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, René Royer et Martin Morais.

A voté contre la proposition : Sarto Dubé.

La proposition est acceptée à la majorité.

060.03.20

8. ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR ET REMPLACEMENT DES POSTES INFORMATIQUES ACCESSOIRES, INSTALLATION ET CONFIGURATION

ATTENDU QUE la majorité des postes de travail ont plus de 10 ans et qu'aucune mise à jour n'est disponible et qu'ils sont présentement vulnérables aux attaques informatiques en plus de ne pouvoir être upgradés avec les nouvelles versions Windows 10 ;

ATTENDU QUE le système de sauvegarde actuelle n'est pas à l'abri d'une erreur humaine, puisqu'il se fait de façon manuelle et en rotation sur un disque USB ;

ATTENDU QUE les postes de la bibliothèque possèdent une ancienne version d'office ;

ATTENDU QUE le routeur actuel et nos équipements de réseau sont désuets ;

ATTENDU QUE la plupart des postes de travail de fonctionnement sur le réseau sans fil, ce qui provoque présentement des lenteurs ou des coupures ;

ATTENDU QUE tous nos documents sont archivés sur un poste de travail standard et non comme il se devrait être sur un serveur où l'on devrait minimalement des règles d'utilisations et de sécurité ;

ATTENDU QUE le poste de travail servant de serveur est à sa pleine capacité de l'espace de stockage ;

ATTENDU QUE le remplacement de nos équipements consiste à :

1. Remplacement de 6 postes de travail désuets (4 au bureau municipal et 2 à la bibliothèque)
2. Mise à jour Windows 10 et Upgrader un ordinateur à la bibliothèque pour le poste disponible au public
3. Passage de Windows 10 et antivirus sur tous les postes
4. Ajout d'une borne sans fil pour une meilleure gestion de nos équipements et augmenter leur vitesse
5. Mise en place d'un serveur physique et d'une batterie
6. Mise en place d'un système de sauvegarde interne et automatique
7. Licences et antivirus pour le logiciel du serveur
8. Équipement de réseau (routeur, licence, borne sans fil)
9. Installation et configuration

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission de Informatique IDC au montant de 20 363,45 \$ avant taxes pour le remplacement des postes informatiques au bureau municipal et à la bibliothèque municipale, l'installation d'un serveur pour PG, actualisation du réseau, et la mise en place d'un système de sauvegarde pour le serveur, incluant les accessoires, l'installation et la configuration.

061.03.20

9. **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a besoin d'une aide financière afin de réaliser des travaux d'amélioration de routes municipales ;

ATTENDU QUE des travaux majeurs d'asphaltage sont à compléter sur la rue de la Pruchière entre le Club de Golf et le chemin Nord-du-Rocher et que ces travaux sont estimés à 50 000 \$;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme formule une demande dans le cadre du programme d'aide financière Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA) et à la députée de la circonscription de la Côte-du-Sud Mme Marie-Ève Proulx pour un montant estimé à 50 000 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Pacôme autorise le maire, M. Robert Bérubé et/ou la directrice générale, Mme Ginette Roy, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la demande d'aide financière et tous les documents s'y rattachant.

062.03.20

10. **HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'INGÉNIERIE POUR LA MISE EN PLACE DES GÉNÉRATRICES DANS LE CADRE DU PROJET D'INGÉNIERIE AQUEDUC ET ÉGOUT DANS LE SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS a débuté les plans et devis pour le projet d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QUE selon les premières constatations, les trop-pleins du poste de pompage et de poste de relèvement sont trop hauts en fonction des sous-sols des maisons ;

ATTENDU QUE l'ingénierie pour la mise en place des génératrices était hors mandats et que cela représente de l'ingénierie supplémentaire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les honoraires professionnels au montant de 5 785 \$ avant taxes pour l'étude d'ingénierie pour la mise en place de génératrices dans le cadre du projet d'ingénierie aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher et se détaillant comme suit :

- Validation conception des génératrices en fonction des pompes
- Dessin complémentaire pour la mise en place des génératrices (génie civil, électricité et mécanique de procédé) ;
- Revue des panneaux de contrôle pour la mise en place des inverseurs ;
- Sections de devis complémentaires.

QUE cette étude géotechnique et environnementale pour le projet aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher soit financé en totalité par la subvention TECQ 2019-2023.

063.03.20

11. **HONORAIRES PROFESSIONNELS – PRÉPARATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PROJET D'INGÉNIERIE AQUEDUC ET ÉGOUT DANS LE SECTEUR NORD-DU-ROCHER**

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie EMS a débuté les plans et devis pour le projet d'aqueduc et d'égout du secteur Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QUE l'étude géotechnique et environnemental était hors mandats et que cela représente des frais pour l'ingénierie supplémentaire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les honoraires professionnels au montant de 1 850 \$ avant taxes pour la préparation de l'appel d'offres pour l'étude géotechnique et environnementale du projet d'ingénierie aqueduc et égout

dans le secteur Nord-du-Rocher

QUE cette étude géotechnique et environnementale pour le projet aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher soit financé en totalité par la subvention TECQ 2019-2023.

064.03.20

12. OCTROI D'UN MANDAT - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET D'INGÉNIERIE AQUEDUC ET ÉGOUT DANS LE SECTEUR NORD-DU-ROCHER

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel d'offres pour l'étude géotechnique et environnemental dans le cadre du projet aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher ;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions sous invitation ont été envoyées à 5 laboratoires ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
LER Laboratoire d'expertises de RDL inc.	22 089,20 \$ avant taxes
Englobe corp.	22 760,00 \$ avant taxes
Laboratoire d'Expertises de Québec Ltée	35 350,00 \$ avant taxes
GHD consultant Ltée	55 700,00 \$ avant taxes
Groupe ABS inc.	61 135,00 \$ avant taxes

ATTENDU QUE suite à la vérification de la conformité de toutes les soumissions reçues.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission au coût le plus bas de LER Laboratoire d'expertises de Rivière -du-Loup inc. au montant de 22 089,20 \$ avant taxes pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher.

QUE ce mandat pour l'étude géotechnique et environnementale dans le cadre du projet d'ingénierie aqueduc et égout dans le secteur Nord-du-Rocher soit financé en totalité par la subvention TECQ 2019-2023

065.03.20

13. ACHAT D'UN DÉBITMÈTRE

ATTENDU QUE le débitmètre utilisé aux puits P3 et P4 du réseau d'aqueduc a 22 ans ;

ATTENDU QUE la durée de vie du débitmètre tire à sa fin et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement ;

ATTENDU QUE cet appareil est essentiel pour la chloration de l'eau ;

ATTENDU QUE dans le cas où l'appareil ne fonctionne plus, il faut compter un délai de 2 mois pour la livraison ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Les compteurs Lecomte au montant de 3 248 \$ avant taxes pour l'achat d'un débitmètre électromagnétique pour les puits P3 et P4 du réseau d'aqueduc.

066.03.20

14. ACHAT D'UN PH-MÈTRE POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE présentement nous utilisons un pH-mètre portatif peu précis ;

ATTENDU QUE le nouvel appareil sert à mesurer avec précision la valeur du pH ;

ATTENDU QUE lors de l'accréditation de notre opérateur, nous devons utiliser un appareil de précision adéquat et cette mesure doit être faite sur place ;

ATTENDU QUE l'investissement de ce nouvel appareil servira pour les 2 réseaux, aqueduc et égout ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Veolia au montant de 1 342,12 \$ avant taxes pour l'achat d'un pH-mètre HQ11D, afin de mesurer avec précision le pH de l'eau du réseau d'aqueduc et d'égout.

067.03.20

15. ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE FLYGT 3102. POUR LE REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE P2 AU POSTE DE POMPAGE PP 3

ATTENDU QUE la station de pompage PP3 a 22 ans de fonctionnement ;

ATTENDU QUE la pompe P1 au poste de pompage PP3 a été changé en 2019 ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'entretien de nos équipements il devient nécessaire de changer la pompe P2 au poste de pompage PP3 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission datée du 12 février 2020 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de 8 694,90 \$ avant taxes pour l'achat d'une nouvelle pompe Flygt 3102, pour la pompe P2 au poste de pompage PP3.

068.03.20

16. ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE FLYGT 3127. POUR LE REMPLACEMENT DE L'ANCIENNE P1 AU POSTE DE POMPAGE PP 2

ATTENDU QUE la station de pompage PP2 a 22 ans de fonctionnement ;

ATTENDU QUE la pompe P1 au poste de pompage PP3 a été changé en 2019 ;

ATTENDU QUE dans le cadre d'entretien de nos équipements il devient nécessaire de changer la pompe P1 au poste de pompage PP2 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission datée du 12 février 2020 de Gaétan Bolduc & Associés Inc. au montant de 13 994,46 \$ avant taxes pour l'achat d'une nouvelle pompe Flygt 3127, pour la pompe P1 au poste de pompage PP2.

17. AVIS DE MOTION ET AUTRES

18. RÈGLEMENTS

069.03.20

18.1 ADOPTON DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE MODIFIER LA DATE D'INSTALLATION D'UN GARAGE TEMPORAIRE (ABRI D'HIVER) DE TOILE EN COUR AVANT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 5 février 2020 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 344 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 13 janvier 2020 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 5 février 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 344, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de

conformité de la MRC de Kamouraska.

19. DÉPÔT DES DOCUMENTS

20. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal.

21. NOUVELLES AFFAIRES

070.03.20

21.1 DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION POUR LE 122, RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement nous présente une demande de démolition pour le 122, rue Galarneau ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire désire démolir un entrepôt (ancien magasin) jugé dangereux ;

ATTENDU QUE les transformations faites sur le bâtiment font en sorte qu'il a perdu la majorité de ses composantes patrimoniales en raison des nombreuses portes et fenêtres ajoutées sur les côtés et à l'arrière des bâtiments ;

ATTENDU QUE le bâtiment, dans son état actuel, présente peu d'intérêt patrimonial et de plus, il serait difficile de le remettre en état et de lui redonner son caractère patrimonial ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de l'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à émettre le permis de démolition pour le 122, rue Galarneau.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'émission du permis de démolition pour le 122, rue Galarneau à la condition que le propriétaire fasse une demande de permis de construction.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

071.03.20

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 33.

Robert Bérubé
Maire

Ginette Roy
Directrice générale